

Les timbres suisses de transition dans leur environnement historique

par Amédée Roueche, Delémont



Demi-feuille de droite du «5 de Vaud». Cinquante timbres, tous différents par le dessin du chiffre '5'. Point rouge dans la croix fédérale (repère couleur) sur 1^{er}, 10^e, 91^e et 100^e timbres, soit aux quatre coins de la feuille de 100.

Présentation au club philatélique de Delémont et environs, mai-juin 2003

Contenu

- 1. Tableau chronologique**
- 2. Histoire, poids, distances, monnaies**
- 3. Les timbres**
- 4. Les oblitérations de Genève et de Bâle**
- 5. Les affranchissements**

Ouvrages consultés :

- Les timbres-poste suisses de 1843 à 1862, P. Mirabaud et A. de Reuterskiöld, 1899
- Catalogue spécial Zumstein , 1924 et 2000
- Suisse classique, ce que le catalogue ne dit pas, Josua Bühler, 1968
- Timbres-poste de Genève 1843 – 1854, B. Morand, H. Grand, P. Dinichert
- Catalogue de la vente aux enchères « Spécial Genève », A. Giorgino, 23.9.2000
- Basler Taube, J.-P. Bach et F. Winterstein , 1995
- Strubel 1854 – 1862, H. F. Hunziker, 1986
- Der Briefpostverkehr Schweiz-Ausland 1459-1907, R. Schäfer, 1995
- Divers catalogues de ventes aux enchères

L’auteur tient à remercier MM. Bernard Lachat et Luc Roueche, de Vicques, pour leur participation à l’élaboration du fascicule et particulièrement MM. Henry Grand et Pierre Guinand, pour leurs corrections et compléments des plus précieux.

1843 - 1863

Chronologie

1.3.1843	Timbres de Zurich "4 et 6 de Zurich"
30.9.1843	Timbre de Genève "Double de Genève"
1.3.1844	Le 6 février 1844 la décision fut prise de vendre 4 cts les timbres de 5 cts et 8 cts ceux de 10 cts. Entrée en vigueur 1.3.1844.
1.4.1845	Unification du tarif des postes de Genève à 5 cts pour l'ensemble du canton effectivement 4 cts depuis la décision du 1.3.1844.
1.7.1845	Timbre de Bâle "Colombe de Bâle"
1848	Nouvelle Confédération
8.6.1849	Prise en charge des postes par la Confédération ; réglementation des taxes; des 4 rayons tarifaires; création des 11 arrondissements postaux ; décision quant au choix de la nouvelle monnaie (système français en usage à Genève). Les nouveaux tarifs pour les lettres entrent en vigueur le 1.10.1849.
Octobre 1849	Apparition à Genève et Zurich des premiers timbres de transition.
26.12.1849	Fixation par le Conseil fédéral de l'échelle de conversion des "Rappen" en centimes (arrangement particulier pour Genève jusqu'au 21 janvier 1850).
22.1.1850	Publication d'un nouveau cours de change dans la "Feuille d'Avis de Genève" pour la période du 22 janvier au 30 septembre 1850 et apparition du "5 de Vaud" vendu à Genève, Carouge et Chêne.
1850	Premiers timbres fédéraux "Poste Locale" et "Orts-Post".
1.10.1850	Premiers timbres fédéraux "Rayons I et II", tarif particulier pour Genève.
1.8.1851	L'administration fédérale impose la "grille fédérale" pour l'annulation des timbres dès le 7 août 1851.
25.12.1851	Retrait des timbres des guichets (exigence comptable).
1.1.1852	Remise en circulation des timbres aux nouvelles conditions monétaires (francs et centimes) ; émission du timbre "Rayon III" ; implantation des 3 rayons tarifaires (jusqu'à 2 lieues, de 2 à 10 lieues, au-delà de 10 lieues). Nouvelle monnaie décimale : le franc d'aujourd'hui.
15.9.1854	Emission des Helvétia assises non dentelées "Rappen" ou "Strubel".
30.9.1854	Mise hors cours des timbres cantonaux, de transition, "Poste Locale", "Orts-Post" et "Rayons".
1.7.1862	Abolition des rayons tarifaires et nouvelle tarification.
31.7.1863	Mise hors cours des "Rappen". À l'exception de la valeur de 15 cts qui fut mise hors cours le 31 août 1862 déjà. Donc pas d'affranchissements mixtes avec l'Helvétia dentelée et ce timbre.

Les timbres de transition 4 et 5 dits de «Vaud »

Histoire, poids, distances, monnaies :

Les timbres cantonaux ont été émis par les cantons de **Zurich, Genève et Bâle-Ville**.

Zurich : le **1^{er} mars 1843** émet deux timbres les « 4 » et « 6 » de Zurich, soit la valeur d'affranchissement exprimée en « Rappen », mot allemand qui ne signifie pas centimes, mais qui désignait la monnaie de l'époque.

Le « **4** » de **Zurich** était utilisé pour affranchir une lettre à l'intérieur de la circonscription du même bureau de poste, alors que le « **6** » était destiné à l'affranchissement d'une lettre distribuée partout à l'intérieur du canton.

Genève : le **30 septembre 1843** émet le « **Double de Genève** », soit 2 timbres en un d'une valeur de 10 centimes. Coupé par la moitié, on obtenait deux timbres d'une valeur de 5 centimes, dont l'utilisation **d'un servait de port local**, alors qu'utilisé dans **son entier** on obtenait un affranchissement de 10 centimes qui était le port pour distribuer une lettre d'une localité à une autre à l'intérieur du canton.

Afin d'encourager l'affranchissement du courrier, le « Double de Genève » fut vendu 8 centimes dès le 1^{er} mars 1844.

Dès le 1^{er} avril 1845, Genève émet un timbre de **5 centimes**, le « **Petit Aigle** », et unifie le tarif postal à 5 centimes pour l'affranchissement d'une lettre distribuée sur l'ensemble du canton.

Fin 1846 le timbre de 5 centimes « **Grand-Aigle** » voit le jour. Il est imprimé en noir sur un papier vert clair.

Le 22 août 1848 ce même timbre est imprimé sur un papier vert foncé. **Les trois sont vendus 4 cts.**

Le 27 février 1846, Genève émet encore 3 enveloppes (3 grandeurs différentes) d'une valeur de 5 centimes. Ce sont les premiers entiers postaux émis en Suisse. Ils furent **vendus 5 cts.**

Dès le 1^{er} juin 1849, les découpures de ces enveloppes purent être utilisées comme timbres.

Bâle-Ville : le **1^{er} juillet 1845** la « **Colombe de Bâle** », figure emblématique de la philatélie suisse, voit le jour. D'une valeur d'affranchissement de 2,5 Rappen, elle sert à affranchir le courrier acheminé à **l'intérieur de la ville de Bâle (entre les murs)** et à l'intérieur des 3 localités qui forment le canton de Bâle-Ville (Riehen, Bettingen et Kleinhüningen). De l'une à l'autre de ces quatre localités, le courrier devait être affranchi au moyen de 2 « **Colombes** », soit 5 Rappen.

Passage des postes cantonales à la Confédération

- Le **12 septembre 1848** une disposition fédérale précisait : « **La Confédération prend à sa charge les postes dans toute l'étendue de la Suisse** ».
- Le **4 juin 1849** l'**Assemblée fédérale** élabore une première réglementation des taxes.
- **La Suisse est divisée en 11 arrondissements postaux**, les mêmes que nous avons connus. Une exception toutefois, le canton de Zoug, qui faisait partie de l'arrondissement de Zurich, est rattaché à celui de Lucerne le 1^{er} janvier 1911.
- **Unification de la monnaie.**
- **4 rayons tarifaires :**

Premier rayon = jusqu'à 10 lieues (48 km) ;
Deuxième rayon = de 10 à 25 lieues (48 à 120 km) ;
Troisième rayon = de 25 à 40 lieues (120 à 192 km) ;
Quatrième rayon = au-delà de 40 lieues (+ de 192 km).

Tarif pour une lettre jusqu'à ½ loth

Premier rayon	=	5 Rappen
Deuxième rayon	=	10 Rappen
Troisième rayon	=	15 Rappen
Quatrième rayon	=	20 Rappen

Arrangement particulier pour Genève

=	7 cts
=	14 cts
=	21 cts
=	30 cts

Les lettres affranchies du « Petit Aigle » ou du « Grand Aigle » et « 4 de Vaud », ces timbres étant vendus 4 cts, sont **taxées au moyen d'un cachet de 3 cts** portant l'encaissement de la taxe à 7 cts (4 + 3) pour le port cantonal. Entrée en vigueur: 1.10.1849 jusqu'au 21.1.1850.

Dans les **endroits populeux**, où il y a un échange considérable de lettres, le **Conseil fédéral** autorisa la création d'une **poste locale** aux conditions suivantes :

- jusqu'à 2 loth inclusivement 2 ½ « Rappen »;
- de 2 à 4 loth inclusivement 5 « Rappen »;
- de 4 à 8 loth inclusivement 10 « Rappen ».

Respectivement arrondis à 4, 7 et 15 cts. pour Genève.

Ces mesures sont en vigueur du 1^{er} octobre 1849 au 21 janvier 1850.

Dès lors, on assiste à un grand chambardement : transfert du personnel, achat des locaux, du matériel, coordination des liaisons postales, négociation de contrats avec les Postes étrangères (l'UPU a vu le jour en 1875).

1° L'histoire

Création de la **nouvelle Confédération en 1848**.

Victoire des fédéralistes sur les centralisateurs comme l'avait présagé Napoléon par son Acte de médiation de 1803.

Base de réflexion : « La Suisse est constituée de peuples par trop disparates pour être administrée par un pouvoir central ».

2° La géographie

Telle que nous la connaissons aujourd'hui à l'exception de la création du canton du Jura, du Laufonnais rattaché au demi-canton de Bâle-Campagne et de quelques petits remaniements de frontières entre Schaffhouse et l'Allemagne.

3° Calcul des distances

Elles sont calculées en **lieues**, aux normes suisses : **une lieue = 1 heure de marche ou 4,8 km**. La distance est toujours calculée par la **voie postale la plus courte**.

4° Les mesures de poids

L'unité de base est la **livre française**, soit **500 g.** divisée en $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}^{\text{ème}}$, $\frac{1}{16}^{\text{ème}}$ et $\frac{1}{32}^{\text{ème}}$.

$\frac{1}{16}^{\text{ème}}$ de livre porte le nom de « once ». Une once = 31,25 g. ;

$\frac{1}{32}^{\text{ème}}$ de livre porte le nom de « loth ». Un « loth » = 15,625 g. ;

La plus petite unité pour peser un objet postal était le « **demi-loth** », soit 7,5 g., ou $\frac{1}{4}$ d'once.

5° Les monnaies et leurs cours

Deux tendances : le Sud de l'Allemagne et la France.

Est de la Suisse le « Gulden » ou « florin », « Dukat » et, dans les Grisons, « bluzger ».

Ouest de la Suisse le Franc ou « Quart d'écu neuf » (franc suisse de l'époque).

Genève : le franc décimal ou franc français divisé en 100 centimes, soit ce que nous connaissons aujourd'hui et qui fut alors choisi par la Suisse.

Zurich : le florin divisé en 40 schillings et le schilling en 4 « Rappen ».

Bâle-Ville de même que **AG, BE, FR, SO, VD** et **VS** le « **franc suisse** » d'alors qui était divisé en 10 batz ou **100 « Rappen »**. Comme déjà dit plus haut, ce mot « Rappen » qui est un **mot allemand**, ne prendra la signification de centime qu'à partir de l'introduction de la nouvelle monnaie le 1^{er} janvier 1852.

Cours de change :

ZH 1 florin = 2,29 francs de la monnaie de Genève (notre monnaie), ou 40 schillings;
1 schilling = 0,05725 franc ou 5,725 cts ou 4 « Rappen »;

1 « Rappen » = 0,0143 franc ou 1,43 ct.

Le « 4 de Zurich » valait donc 5,725 cts de notre monnaie, soit un peu plus de 5 cts et demi.

BS 1 « franc suisse » est égal à 1,43 franc de notre monnaie ou 10 batz;

1 batz = 14,3 cts de notre monnaie ou 10 « Rappen »;

1 « Rappe » = 1,43 ct de notre monnaie.

La « Colombe de Bâle » d'une valeur de 2,5 « Rappen » (1 Kreuzer) valait donc 3,575 cts de notre monnaie, soit environ 3 cts et demi.

Constat : disparité d'un canton à l'autre pour l'acheminement du courrier.

Exemple : Coût pour acheminer une lettre du premier échelon de poids dans le rayon local :

ZH : 5,5 cts jusqu'à 1 « loth » (15 g.);

GE : 5 cts jusqu'à 1 once (30 g.);

BS : 3,5 cts jusqu'à 1 « loth » (15 g.).

Partout en Suisse, sauf à Genève et au Tessin qui n'avaient pas la même monnaie, le « **Kreuzer** » valait **2 ½ Rappen**. Le courrier sortant du canton de Genève était alors taxé dans les deux monnaies (centimes et « Kreuzer ») au cours de 100 Rappen = 40 Kreuzer, ceci aussi bien en monnaie de Bâle ou de Zurich où, comme on l'a vu plus haut, le **Rappe, la plus petite unité, valait partout en Suisse 1,43 centime de Genève**.

En 1850, une loi fédérale étendit à toute la Suisse la monnaie utilisée à Genève, c'est-à-dire le **système monétaire décimal ou français**. Elle prit force le **1^{er} janvier 1852 seulement**. Nous avons ainsi nos francs et centimes d'aujourd'hui. La Suisse alémanique garda l'appellation « Rappen » pour désigner le nouveau « centime ». C'est là le seul vestige du passé.

En **décembre 1851** tous les timbres furent **retirés des guichets**. Ils devaient être impérativement restitués à Berne pour le **25 décembre 1851** (inventaire comptable). Il furent **remis en circulation le 1^{er} janvier 1852** aux nouvelles conditions monétaires.

Durant cette période de 7 jours, si un expéditeur voulait s'acquitter du port d'une lettre, il devait se rendre à la Poste qui apposait **le cachet « FRANCO » ou « PP » au recto de la lettre**. Ce mode de faire est **extrêmement rare**. Les lettres affranchies durant cette courte période **sont également très rares**.

Les timbres cantonaux, de transition et les timbres fédéraux (Rayons et Poste Locale, respectivement « Orts-Post ») furent mis hors cours le 30 septembre 1854. De cette période il existe des **affranchissements absolument fous**. Les **affranchissements** avec ces **timbres, combinés avec les premières Helvétia assises ou « Strubel » qui signifie en français « ébouriffé », sont aussi rarissimes**, l'affranchissement n'ayant été **possible que du 15 au 30 septembre 1854**.

Les timbres de transition ont donc été émis entre la période des timbres cantonaux et celle des nouveaux timbres fédéraux. A Genève, il est à relever que le « Neuchâtel » fut émis en août 1851 seulement, c'est-à-dire après épuisement des timbres cantonaux et du « 5 de Vaud ».

Ces timbres couvraient les besoins des offices émetteurs, à savoir le **canton de Genève**, sans l'enclave de Céligny, et le **nouvel arrondissement VIII de Zurich qui comprenait les localités importantes de ce canton et celles des cantons de Zoug, Schaffhouse et Thurgovie**.

Il s'agissait en fait de l'application du nouvel article 4 de la loi du 8 juin 1849 qui régissait l'application du **port local des lettres, soit 2 ½ « Rappen » pour un poids de 2 loth**. Cette loi devint **exécutoire à partir du 1^{er} octobre 1849**, respectivement le 1^{er} juillet 1849 déjà pour les journaux et feuilles périodiques.

- Genève émet le timbre « 4 de Vaud » (**date exacte inconnue**, mais vraisemblablement peu de temps **après le 1^{er} octobre**). Il fut vendu pour affranchir, dans un premier temps, la correspondance pour **la ville uniquement**. Les 4 centimes qu'il exprimait correspondaient **au mieux à la valeur indiquée en « Rappen » dans la loi fédérale**.
- **2 ½ « Rappen » = 3,575 cts qui ont été arrondis à 4 cts.**

Le 22 janvier 1850, la Direction des postes du 1^{er} arrondissement publie une ordonnance dans la « Feuille d'Avis de Genève » no 10, page 1871 : « l'administration fait vendre à raison de **5 centimes**, aux bureaux de poste de **Genève, Carouge et Chêne, des timbres** (estampilles) valables pour la **ville et le canton de Genève** (sauf l'enclave de Céligny). **Les timbres de 4 centimes, non encore utilisés auront la même valeur d'affranchissement que le nouveau timbre** ». Le **2^{ème} timbre de transition** était né, soit le « **5 de Vaud** ». Date d'émission : le 22 janvier 1850.

Le taux de change fixé par la Confédération le 1^{er} octobre 1849 ne donnait pas satisfaction, l'usager devant payer 3 cts plus cher le port pour le canton. Une nouvelle échelle d'équivalence, soit un **nouveau cours fut promulgué** : « Le Conseil fédéral a, par décision du 26 décembre dernier, fixé de la manière suivante la réduction des « Rappen » en centimes pour l'usage de l'Administration des Postes à Genève » : **en vigueur dès le 22 janvier 1850.**

2 ½ Rappen = 5 centimes	25 Rappen = 35 centimes
5 Rappen = 5 centimes	30 Rappen = 45 centimes
7 ½ Rappen = 10 centimes	35 Rappen = 50 centimes
10 Rappen = 15 centimes	40 Rappen = 60 centimes
12 ½ Rappen = 20 centimes	45 Rappen = 65 centimes
15 Rappen = 25 centimes	etc. jusqu'à 100 Rappen = 145 centimes
20 Rappen = 30 centimes	

Dès cette date, les tarifs genevois des 4 rayons sont arrondis par 5 cts :

Lettre jusqu'à ½ loth : **Rayon I, 5 cts ; rayon II, 15 cts ; rayon III, 25 cts ; rayon IV, 30 cts.**

Comme mentionné plus haut, **Genève émit encore un timbre de transition d'une valeur de 5 centimes, certainement durant le mois d'août 1851. Il s'agit du timbre de 5 centimes dit « Neuchâtel ».** Il fut utilisé après épuisement du stock des « 5 de Vaud ».

Les Genevois l'utilisèrent à la place du « Poste Locale » - « Orts-Post » créé le 5 avril 1850, mais pas distribué à Genève, parce que monétisé en « Rappen », monnaie qui n'avait pas cours dans ce canton. Le « Neuchâtel » fut utilisé bien après le 1^{er} janvier 1852. **Il pourrait, par ses caractéristiques monétaires, être considéré comme le premier timbre fédéral.**

Zurich émit aussi un timbre de transition dont la naissance fut annoncée dans le « **Freitagsblatt** » du 8 février 1850. On ignore toutefois la date exacte de sa parution. Il est connu sous le nom de « **Winterthur** » et il est monétisé 2 ½ « Rappen »

Il fut rarement utilisé seul, les affranchissements en tant que « poste locale » résultent en effet de cas d'espèce.

Ces dénominations « Vaud » « Neuchâtel » et « Winterthur » ont été employées de façon arbitraire dans les premiers catalogues, notamment celui de Moëns. Malgré leur inexactitude, elles sont demeurées ainsi, jusqu'à nos jours, sans que l'on sache pourquoi.

L'introduction des premiers timbres « Rayon I et II » le 1^{er} octobre 1850, toujours monétisés en ancienne monnaie, nécessita pour Genève de nouvelles dispositions particulières. L'explication de la direction d'arrondissement fut la suivante quant au mode d'utilisation des nouveaux timbres pour la période du 1^{er} octobre 1850 au 30 septembre 1851 :

- premier rayon	=	1 timbre bleu à 5 Rappen	=	5 cts
- deuxième rayon	=	1 timbre jaune à 10 Rappen	=	15 cts
- troisième rayon	=	2 timbres bleus et 1 jaune	=	25 cts
- quatrième rayon	=	2 timbres jaunes	=	30 cts

Il existe très peu de cas connus qu'un usagé ait essayé de coller 2 rayons bleus au lieu d'un jaune, qui était d'un prix supérieur, ou autres variantes, pour s'acquitter du port en détournant cette règle. Actuellement, un cas précis est connu.

Pour saisir l'astuce des arrondis, voir plus haut les dispositions particulières applicables dès le 22 janvier 1850 (voir haut de la page 6).

Du 1^{er} octobre 1851 au 31 décembre 1851, une ordonnance fédérale prévoyait « lorsque les taxes actuellement en vigueur sont acquittées dans la nouvelle monnaie suisse (à Genève), la compensation devra s'effectuer dans le rapport 7:10. **Les fractions de Rappen seront arrondies au nouveau Rappe complet** », c'est-à-dire au centime supérieur.

La taxe de 2 Kreuzer pour le rayon passait ainsi à 7,15 cts de Genève (**2 Kreuzer = 5 Rappen = 5 x 1,43 ct = 7,15 cts**) **arrondis à 8 cts**. Malheureusement la feuille officielle ne donne aucune indication s'agissant du moment où **le « Rayon I » fut vendu 8 cts. Certainement le 1^{er} octobre 1851**. On connaît en effet une **lettre du 27 août 1851 taxée 7 cts** et **une autre du 3 octobre 1851 taxée 8 cts**.

Au-delà du 31 décembre 1851, soit dès le **1^{er} janvier 1852** débutait véritablement la **Poste fédérale unifiée et la monnaie uniformisée**.

De 4 rayons tarifaires, on passa à **3 rayons** :

- **Rayon I**, jusqu'à 2 lieues, 5 cts par ½ loth ;
- **Rayon II**, de 2 à 10 lieues, 10 cts + 5 cts par ½ loth supplémentaire ;
- **Rayon III**, plus de 10 lieues, 15 cts + 5 cts par ½ loth supplémentaire.

La poste locale fut supprimée. La taxe de 2 ½ cts/Rp n'avait plus lieu d'exister. Cette **tarification resta en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1862**.

Ainsi sont réunies toutes les informations essentielles pour comprendre et apprécier la philatélie suisse à ses débuts et jusqu'en 1854, date de la mise hors cours des timbres cantonaux, de transition, « Poste Locale » et « Rayons », et plus loin, jusqu'au 1^{er} juillet 1862. Il s'agit certainement **de la période la plus riche et la plus intéressante**. Bienheureux celui qui peut trouver son bonheur en lisant et en comprenant la philatélie de cette époque, sans pour autant dépenser une fortune, si ce n'est que de faire **un petit effort intellectuel**. La fortune lui sourira peut-être un jour... Le moment venu **il saura comment investir son argent en toute connaissance de cause**. Bonne chance à toutes et à tous. En essayant d'appliquer la devise que les Genevois ont mentionnée sur leurs timbres : « **Post tenebras lux** »!

Timbres cantonaux suisses et timbres de transition



« 4 » et « 6 de Zurich »

Procédé d'impression : lithographie

Nombre de couleurs : 2

Papier : blanc, rayé de lignes rouges verticales ou horizontales, imprimé en lithographie, en noir, cinq types différents que l'on reconnaît selon les lignes noires disposées en losanges.

Emission : 1^{er} mars 1843.

Tirage : 38'500 exemplaires pour le « 4 » et 180'000 exemplaires pour le « 6 ».

Anecdote : un tirage spécial a été effectué en 1862 à la demande de l'ambassade de France.

	<u>« 4 »</u>	<u>« 6 »</u>
Envoyés à l'ambassade	6	6
A la collection officielle	20	20
Ad acta (procès verbal, archivage)	94	374
Total	120	400

Les pierres lithographiques ont ensuite été effacées et revendues au lithographe Fretz à Zurich (source : Archives fédérales).



« Double de Genève »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	1, le noir.
Papier :	vert
Tirage :	60'000 exemplaires (Zumstein), 30'000 selon M. H. Grand
Emission :	30 septembre 1843
Première date connue aujourd'hui :	« double » 3 novembre 1843 « demi-double » 14 octobre 1843
Dernière date connue aujourd'hui :	« double » 8 octobre 1850 « demi-double » 9 septembre 1854

Anecdote : utilisé de toutes les façons possibles, coupé verticalement, 2 même moitiés sur la même lettre, etc.



« Petit Aigle »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	1, le noir
Papier :	vert
Tirage :	120'000 exemplaires
Emission :	1 ^{er} avril 1845
Première date connue aujourd'hui :	9 avril 1845
Dernière date connue aujourd'hui :	10 juin 1854

Anecdote : en raison du peu de succès de l'usage des timbres, le port fut ramené à 5 cts pour la ville et le canton, d'où la mention « port cantonal », et le timbre fut vendu 4 cts.



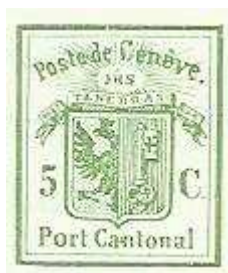
« Grand Aigle » vert clair

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	1, le noir
Papier :	vert clair
Caractéristiques :	les ailes de l'Aigle touchent le bord du blason, l'espace entre les timbres est plus large pour en faciliter la découpe.
Tirage :	120'000, vendus 4 cts
Première date connue :	20 novembre 1846
Dernière date connue :	10 février 1854

« Grand Aigle » vert foncé

Procédé d'impression :	lithographie, même pierre que le vert clair
Nombre de couleurs :	1, le noir
Tirage :	50'000 exemplaires, vendus 4 cts
Première date connue :	16 novembre 1848
Dernière date connue :	24 janvier 1854

Anecdote : au milieu de l'été 1848, la provision du « Grand Aigle » était sur le point d'être épuisée, le lithographe Schmid ne disposant plus du même papier que précédemment imprima ce timbre sur un papier vert foncé.



« Les enveloppes timbrées, 5 cts »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	1, le vert
Papier :	blanc crème
Formats :	3 formats différents
Tirage :	40'000 exemplaires, vendus 5 cts
Emission :	livrées par lithographe Schmid le 27 février 1846
Première date connue :	20 mars 1846
Dernière date connue :	19 janvier 1854

Anecdote : la commande portait sur 10'000 pièces seulement. Pour une cause aujourd'hui inconnue, Schmid en livra 40'000. De plus, elles n'eurent pas le succès escompté, le public ayant l'habitude de plier et de cacheter les lettres.

« Les découpures des enveloppes »

Boudées par le public et en raison d'un stock élevé, l'autorisation fut dès lors donnée le 1^{er} juin 1849 de découper les vignettes et de les coller sur les lettres.

Première date connue :	7 juillet 1849
Dernière date connue :	2 octobre 1853



« La Colombe de Bâle »

Procédé d'impression :	typographie, et en relief
Nombre de couleurs :	3, rouge, bleu et noir
Papier : blanc,	colombe blanche en relief
Tirage :	41'000 exemplaires dont 30'000 furent vendus, ceci selon le décompte de la Poste fédérale lors de la reprise des postes cantonales
Emission :	1 ^{er} juillet 1845
Première date connue :	7 juillet 1845 (lettre découverte en 1968 seulement)
Dernière date connue :	après 1852

Anecdote : un premier tirage avec fond vert et la partie centrale vermillon fut longtemps considéré, à tort, comme étant un essai. En fait ces timbres n'ont pas été émis. Tirage : environ 8000 exemplaires. On connaît un grand bloc de 14 timbres et un de 7 timbres qui peut être admiré au Musée de la Communication (anciennement Musée des PTT). Certains servirent à faire des faux par lavage chimique (voir littérature spécialisée mentionnée dans la bibliographie). La Colombe de Bâle fut vendue au public par demi-feuilles de 20 pièces, au prix de 20 batz, soit 2 ½ Rappen la pièce. A l'époque de la Colombe de Bâle, le courrier non affranchi était taxé de 5 Rappen, ceci pour favoriser l'usage du timbre.

Les timbres de transition



Les « 4 et 5 de Vaud » des postes de Genève

Le « 4 de Vaud »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	2, le noir et le rouge pour entourer la croix fédérale dont c'était la première apparition sur un timbre, avec la mention « poste locale ».
Papier :	blanc
Emission :	octobre 1849, certainement le 1 ^{er} et non pas le 22 octobre comme mentionné dans le catalogue spécial Zumstein (2000).
Tirage :	10'000 exemplaires, chiffre approximatif en l'absence de pièces justificatives.
Première date connue :	22 octobre 1849 officiellement, mais Rapp, en 1998, a vendu un fragment portant la date du 21 octobre 1849.
Dernière date connue:	18 avril 1853

Anecdote : tirés sur une pierre de 100 empreintes lithographiées, tous les timbres sont identiques, à l'exception de petits défauts d'impression. En effet, tous les timbres proviennent du même dessin. Sur les quatre timbres d'angle de la feuille de 100 (1^{er}, 10^e, 91^e et 100^e), on remarque un petit point rouge au milieu de la croix fédérale. Il s'agit du repère pour le positionnement de la couleur.

Le « 5 de Vaud »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	2, le noir et le rouge
Papier :	blanc
Tirage :	estimé à 100'000 exemplaires par rapport à son coefficient de rareté
Emission :	22 janvier 1850
Première date connue :	24 janvier 1850
Dernière date connue :	28 septembre 1854

Anecdote : tiré au moyen de la même pierre qui servit à imprimer le « 4 de Vaud » le timbre présente les mêmes caractéristiques. Fait très important toutefois, le lithographe Schmid, afin de se faciliter la tâche, effaça simplement les chiffres « 4 » directement sur la pierre et dessina le chiffre « 5 ». Cette astuce fait que tous les « 5 de Vaud » sont différents par la forme du chiffre « 5 ».



Le 5 cts dit de « Neuchâtel »

Procédé d'impression :	lithographie
Nombre de couleurs :	2, le noir et le rouge
Papier :	blanc
Tirage :	25'000 à 30'000 exemplaires, tirage approximatif faute de pièces justificatives
Emission :	le 7 août 1851 vraisemblablement, car la grille fédérale a été utilisée dès ce jour-là.
Première date connue :	10 août 1851
Dernière date connue :	23 juillet 1854

Anecdote : le « Neuchâtel » peut être considéré, non pas comme un timbre de transition proprement dit, mais comme l'équivalent, pour le canton de Genève, des timbres de poste locale fédérale, qui furent émis en avril 1850. Il fut employé en effet par les Genevois après épuisement du « 5 de Vaud ».

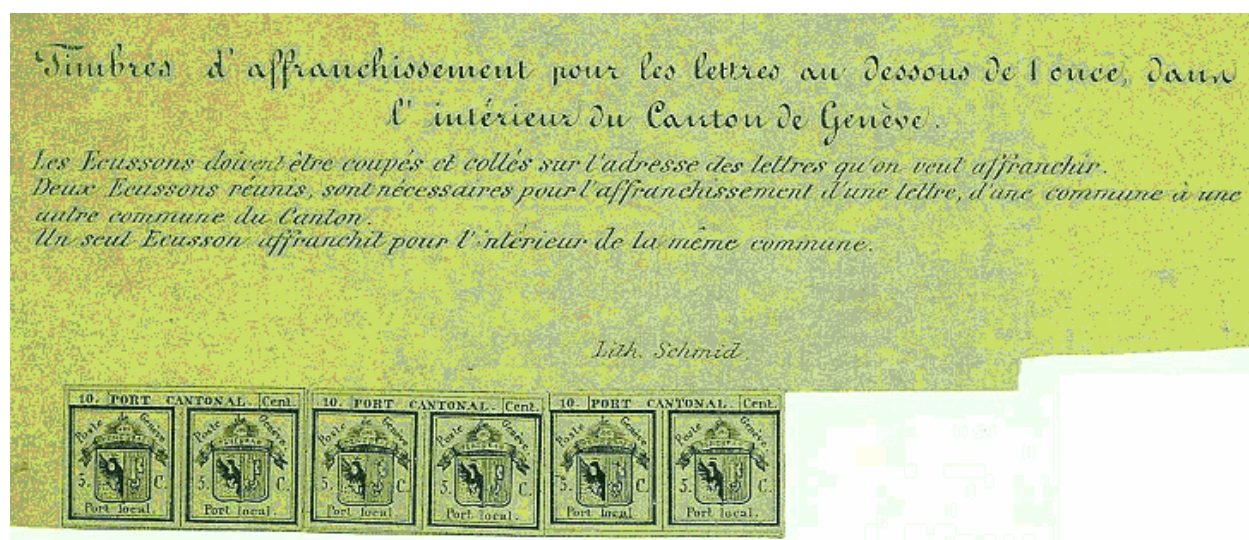


Le « Winterthur », timbre de transition du VIII^{ème} arrondissement postal émis à Zurich

Procédé d'impression :	typographie
Nombre de couleurs :	2, le noir et le rouge-brunâtre
Papier :	blanc
Tirage :	inconnu
Emission :	février, mars 1850, date précise inconnue
Première utilisation connue :	31 mars 1850. Mirabaud et de Reuterskiöld mentionnent une lettre « passée à la poste le 31 mars 1850 »
Dernière date :	plusieurs utilisations connues après 1852

Anecdote : ce timbre doit sa naissance au décret du 18 janvier 1850 qui autorisait, en vertu de la loi de juin 1849, la création d'une poste locale à tarif réduit. Les localités importantes du VIII^e arrondissement postal : Zurich, Winterthour, Richterswil, Wädenswil, Zoug, Schaffhouse et Frauenfeld, ayant été approvisionnées en timbres « Orts-Post - Poste Locale », ce timbre a été fréquemment utilisé en plusieurs exemplaires, mais rarement seul. Les affranchissements en tant que poste locale résultent de cas d'espèce.

« Double de Genève »



Alignement irrégulier des timbres dessinés par le lithographe Schmid

« Petit Aigle »



Espacement très serré entre les timbres.

« Grand Aigle »

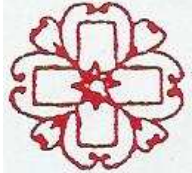
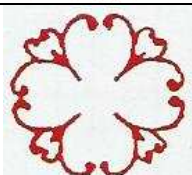
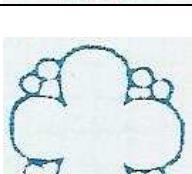


Espacement large entre les timbres facilitant la découpe.

Les oblitérations de Genève et de Bâle

Les rosettes de Genève

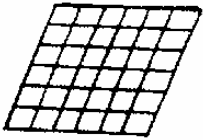
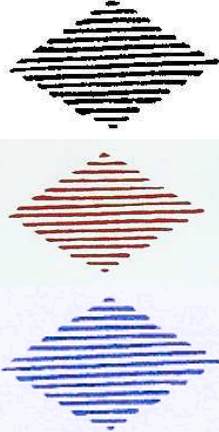
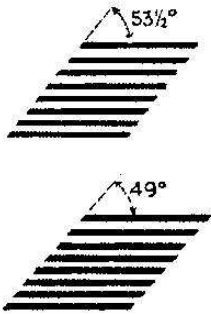
Elles proviennent de deux dessins différents, N°1 (A) et N°2 (B), qui ont été modifiés en cours d'utilisation.

N°1		A Genève, en rouge, du 30.9.1843 au 13.6.1848 A Carouge, en rouge, du 30.9.1843 au 2.6.1850	A
N°2		A Genève, en rouge, du 14.6.1848 au 20.10.1849	B
N°3		A Genève, en rouge, du 21.10.1849 au 21.1.1852	B
N°4		A Genève, en rouge, du 22.1.1850 au 31.12.1850 A Genève, en noir, du 1.1.1851 au 16.1.1851	A
N°5		A Carouge, en rouge, du 3.6.1850 au 31.12.1851 A Carouge, en noir, du 1.1.1851 au 30.7.1851 A Genève, en gris-bleu, du 17.10.1854 au 22.10.1854	B

DE·GENEVE

La plus ancienne marque postale de Suisse datant de 1695.
Utilisée à Genève lorsque la France y ouvrit un bureau de poste.

Les grilles utilisées à Genève

	Grille losangique retirée en France le 1.7.1850. Utilisation officielle, à Genève, dès le 17.1.1851 au 7.2.1851, en noir, dernière date connue. Utilisée en rouge par le bureau des remboursements en août 1854.
	Grilles fédérales, différentes sortes. A Genève : du 8.8.1851 jusqu'en 1857, en noir; du 14.7.1852 au 11.10.1854, en bleu; du 15.1.1855 au 9.7.1856, en noir; du 19.10.1854 au 9.11.1854, en rouge. A Chêne : du 5.11.1851 au 23.6.1856, en noir. A Carouge : du 17.10.1851 au 17.6.1852, en noir; aperçue le 2.2.1853 et le 9.2.1855, en bleu.
	Grille à 7 barres. A Genève : du 15.1.1855 au 9.7.1856, en noir; du 19.10.1854 au 9.11.1854, en rouge.
	Grilles à 8 barres, 2 types. A Genève : du 23.7.1856 au 13.7.1857, en noir; du 19.10.1854 au 9.11.1854, en rouge.

Autres marques postales

Ces marques ont été utilisées sur timbres occasionnellement ou par erreur

	Cachets dateurs circulaires à un ou deux cercles. Le cachet ci-contre a été utilisé du 11.5.1849 au 3.5.1861
  	Payé destination
 	Port payé
 	Payé frontière
  	Rayon limitrophe
	Lettre genevoise
	Transit Genève
	Courrier français 2 décimes (1 décime = 1/10 de franc, soit 10 centimes), autres chiffres connus
	Affranchissement étranger à destination
	Recommandé

La présente liste n'est de loin pas exhaustive.

Cachets utilisés sur Colombe de Bâle



rare



rare



rare



rare



très rare

FRANCO

rare



rare



très rare



très rare



très rare



très rare

Les affranchissements



Lettre de Genève pour la ville, du 9 septembre 1854, jusqu'à ½ loth, premier rayon tarifaire. Port 5 cts (demi-double de Genève). Tarif du 1.1.1852 au 30.6.1862; affranchissement possible du 1.1.1852 au 30.9.1854. Dernière date connue d'un demi-double de Genève.



Lettre de Genève à Champel, du 24 décembre 1849, jusqu'à ½ loth, premier rayon tarifaire. Port 7 cts «Grand Aigle» 5 cts vendu 4 cts plus cachet taxe «3 cts». Tarif 1.10.1849 au 21.1.1850.



Lettre de Genève à Rheinfelden, du 16 septembre 1850, de $\frac{1}{2}$ à 1 loth, 4^e rayon tarifaire, soit 30 Rappen convertis en monnaie genevoise = 45 cts, soit 2 timbres de 10 Rappen valant 30 cts de Genève et 3 fois «5 de Vaud» = 45 cts. Tarif du 22.1.1850 au 30.9.1851.



Lettre de Genève à Chouilly, du 10 février 1854, jusqu'à $\frac{1}{2}$ loth, 2^e rayon tarifaire. Port 10 cts, 2 exemplaires «Grand Aigle» annulés au moyen de la grille fédérale. Tarif du 1.1.1852 au 30.6.1862. Affranchissement possible jusqu'au 30.9.1854.



Lettre de Genève à Vernier, du 7 janvier 1850, ½ loth, 1^{er} rayon. Port 7 cts donc document suraffranchi de 1 ct. (2 exemplaires du «4 de Vaud»). Selon arrangement conclu entre Genève et la Confédération, cette lettre aurait dû être affranchie d'un «4 de Vaud» et du cachet-taxe «3 cts». Tarif du 1.10.1849 au 21.1.1850.



Lettre de Genève à Yverdon du 24 juillet 1852, ½ loth, 3^e rayon. Port 15 cts («Rayon II» plus «Neuchâtel»). Affranchissement possible du 1.1.1852 au 30.9.1854. Tarif du 1.1.1852 au 30.6.1862.



Lettre de Genève à Lyon, du 28 septembre 1854, jusqu'à 7,5 g ($\frac{1}{2}$ loth). Port 35 cts, 2 exemplaires du «Rayon III» plus 1 exemplaire du «5 de Vaud» à 3 jours de la fin de leur validité (30.9.1854). Tarif 3^e période du 14.9.1854 au 14.8.1859, 1^{er} rayon. Affranchissement possible jusqu'au 30.9.1854, dernière date connue du «5 de Vaud».



Lettre de Genève à Paris, du 1^{er} juin 1854, jusqu'à 7,5 g ($\frac{1}{2}$ loth). Port 35 cts, 7 fois «5 de Vaud» dont un bloc de 4 et 3 timbres se tenant. Tarif 2^e période, 1^{er} rayon, du 1.1.1852 au 13.9.1854.



Lettre recommandée de Greifensee à Wildberg, jusqu'à 1 loth. Port cantonal 16 Rappen, soit 6 Rappen plus taxe recommandée de 10 Rappen (1 fois «4 de Zurich» plus 2 fois «6 de Zurich»). Tarif du 1.3.1843 à mars 1850. Vente Feldmann 1991, Fr. 805'000.-- net.

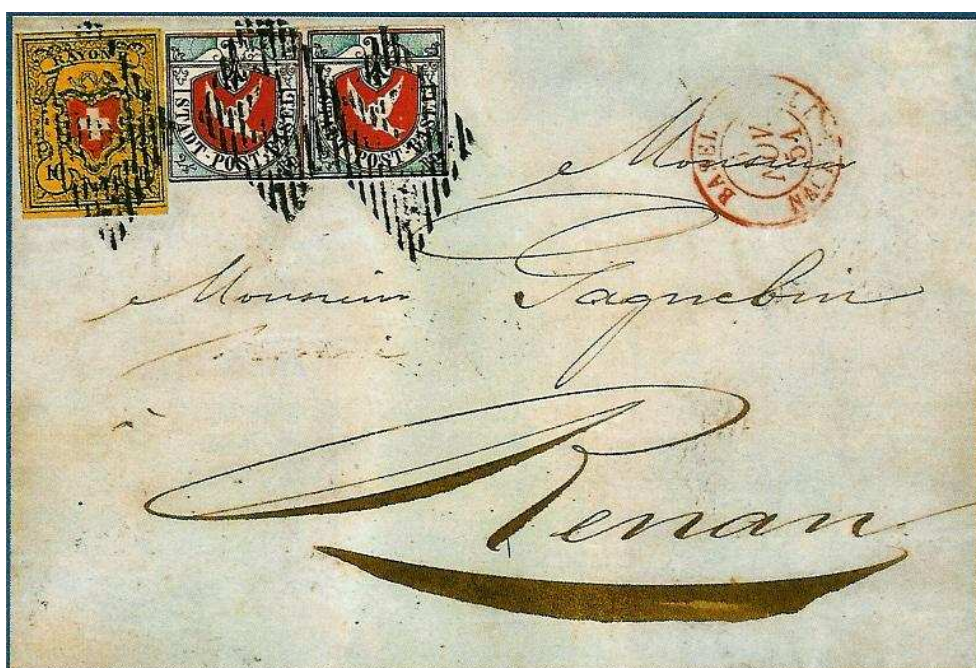


Lettre de Zurich à Vevey, du 22 mai 1850, jusqu'à ½ loth, 4^e rayon. Port 20 Rappen, bloc de 8 timbres «Winterthur». Pièce unique. Tarif du 1.10.1849 au 31.12.1851.

Troisième exemplaire (voir cercle bleu) : angle inférieur droit retouché (variété 12.3.01 b, 14^e timbre). Grâce à cette variété, on peut affirmer que ce bloc de 8 correspond aux cases 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22 et 27.



Lettre de Bâle à Kreuzlingen, du 27 octobre 1850, ½ loth, 3^e rayon. Port 15 Rappen, 6 exemplaires isolés de la «Colombe de Bâle». Tarif du 1.10.1849 au 31.12.1851.



Lettre de Bâle à Renan, du 6 novembre 1851, ½ loth, 3^e rayon. Port 15 Rappen, paire de «Colombes de Bâle» plus un «Rayon II». Tarif du 1.10.1849 au 31.12.1851. Combinaison rarissime, vendue Fr. 412'000.-- chez Corinphila en 1991.